



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



Paris, le 08 JAN. 2018

LA GARDE DES SCAUX  
MINISTRE DE LA JUSTICE

Madame la Contrôleure Générale,

Par courrier du 4 mai 2017, vous avez bien voulu transmettre au ministère de la justice le rapport de votre visite inopinée effectuée du 3 au 5 juin 2015 au centre éducatif fermé (CEF) de Port-Louis (Guadeloupe). Je vous en remercie.

Vous soulignez des points positifs ce dont je ne peux que me satisfaire. Vous relevez notamment une prise en charge de qualité, un cadre contenant et aidant, des documents de référence clairs et appropriés, une individualisation du suivi des mineurs, en particulier en matière de scolarisation et d'insertion professionnelle, et des locaux adaptés à la mission.


Vous soulignez qu'une dynamique positive au sein de l'équipe apporte une cohésion et améliore la prise en charge des mineurs. Un encadrement solide de l'équipe est perçu par vos contrôleurs et mis en lien avec un engagement professionnel de chaque agent.

Toutefois, vous relevez que certaines pratiques professionnelles pourraient être améliorées concernant l'aménagement et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers, l'organisation de la prise en charge éducative et sanitaire des mineurs, l'information et le respect de leurs droits, notamment le droit à la confidentialité.

Votre rapport comporte 22 recommandations. J'ai saisi la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse qui m'a fait part des éléments de réponse figurant en annexe.

Tels sont les informations que je souhaite porter à votre connaissance.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure Générale, à l'expression de ma considération distinguée. *et très cordiale.*

  
Nicole BELLOUBET

Madame la Contrôleure générale  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16/18 quai de la Loire  
CS 780048  
75921 Paris Cedex 19

## **ANNEXE : « Éléments de réponse relatifs au CEF de Port-Louis »**

**Lors de votre visite, vos contrôleurs ont relevé un certain nombre de besoins en mobilier et signalétique de l'établissement.**

Ces recommandations ont été suivies d'effet, et notamment l'apport de mobiliers neufs dans les salles communes, l'acquisition d'une fontaine à eau, l'aménagement des chambres complété d'un bureau, d'une chaise et d'une lampe. De même, les douches et les sanitaires du pôle hébergement disposent désormais tous de port de verrous, et l'ensemble des clayettes dégradées ont été réparées. Enfin, la signalétique de l'établissement a été améliorée, grâce à l'installation d'un panneau d'indication à l'intersection menant au CEF.

**Dans votre rapport, certaines recommandations visent à améliorer l'organisation de la prise en charge éducative des mineurs.**

**Vos contrôleurs évoquent notamment la nécessaire amélioration des modalités d'occupation et d'accompagnement des jeunes en dehors des périodes structurées de prise en charge :**

Des activités programmées de médiation éducative et des activités sportives figurent désormais dans un emploi du temps individualisé, comprenant les temps de scolarité, d'activité sportive et culturelle. Un renforcement du contenu des activités intitulées « Activités de détente et de loisir » a lieu depuis le mois de mai 2017.

**Concernant une activité musculation respectueuse des besoins spécifiques des mineurs :**

Une réflexion est en cours concernant la pérennisation de la salle de sport telle que déployée actuellement.

**Concernant la mise en œuvre de repas sains et équilibrés, adaptés aux besoins des mineurs :**

L'arrivée de nouveaux professionnels en mars 2017 et en mai 2017 au pôle cuisine va permettre la mise en place d'une commission « menus » en septembre 2017. Cette commission mensuelle regroupe des professionnels cuisiniers, éducatifs et des mineurs.

**Concernant la libre circulation des mineurs dans l'enceinte des locaux :**

Durant les temps d'inactivité, les jeunes sont encadrés par un personnel éducatif au sein du CEF. Une réflexion est actuellement menée sur le temps « d'inactivité » avant les repas de midi et du soir. En septembre 2017, une organisation spécifique sera expérimentée dans l'élaboration d'emplois du temps individualisés, via un fractionnement du groupe de mineurs en 3 sous-groupes encadrés chacun par un éducateur.

**Concernant la formation et l'accompagnement formalisé des salariés vers la qualification :**

Un programme annuel de formation est planifié pour l'année 2017, présentant sept actions de formation collective et six actions de formation individuelle, permettant notamment l'accès à des qualifications d'encadrement, via le CAFERUIS ou des validations d'acquis d'expérience (VAE). Des « conférences éducatives » (visionnage par l'équipe professionnelle de films ou documentaires à portée éducative permettant des échanges sur les pratiques et l'élaboration de consensus face à des situations particulières) sont également prévues.

**Vos contrôleurs s'inquiètent de la qualité de la prise en charge sanitaire, notamment dans le suivi sanitaire, l'information et le respect de la confidentialité médicale des mineurs.**

Le droit du mineur à la santé et aux soins ainsi qu'à un suivi médical adapté est un droit fondamental auquel la direction de la protection judiciaire de la jeunesse accorde une attention spécifique. La note du 4 mai 2015<sup>1</sup> cadre le protocole de prise en charge médicale des mineurs placés en CEF. Elle précise les modalités de confidentialité des échanges et du respect du secret médical, de même que les situations de soin où le mineur peut prendre certaines décisions seul, comme établi par l'article L 1111-5 du code de santé publique.

**Concernant un rapprochement avec les caisses générales de sécurité sociale de Guyane et de Martinique pour la reconnaissance des droits sociaux en Guadeloupe des mineurs immatriculés dans ces régions :**

Une convention est signée avec la CPAM de Martinique. Pour chacun des autres territoires (Guyane, Guadeloupe), des interlocuteurs privilégiés sont identifiés au sein des CPAM. La convention et le lien avec les interlocuteurs privilégiés permettent notamment d'ouvrir les droits des mineurs de manière plus efficace et d'éviter le déplacement des dossiers des mineurs non guadeloupéens. A compter de septembre 2017, la formalisation d'une convention avec la CPAM de Guyane est envisagée.

**Concernant vos inquiétudes quant à l'accompagnement individuel et collectif des mineurs par un professionnel de santé :**

En mai 2016, l'arrivée d'une infirmière a permis de faciliter l'accompagnement médical des mineurs. Ainsi, dès les premières 48 heures d'arrivée d'un jeune dans l'établissement, un rendez-vous avec l'infirmière est rendu obligatoire et permet d'identifier des axes de travail le cas échéant. De même, un rendez-vous obligatoire avec un médecin généraliste dès l'arrivée permet une analyse du carnet de santé, la délivrance d'ordonnance pour le sport et/ou de se renseigner sur les traitements médicamenteux à observer le cas échéant.

**Concernant une dispensation rigoureuse des médicaments :**

Depuis votre visite, l'acquisition d'une nouvelle armoire à pharmacie plus opérationnelle et mieux sécurisée a permis d'organiser le rangement des médicaments. Parallèlement, un coffre sécurisé est désormais entreposé dans le bureau des éducateurs. Les piluliers nominatifs des mineurs et les feuilles de traçabilité de l'administration des traitements médicaux sont installés dans ce coffre.

**Concernant l'accès à une prise en charge orthophonique :**

La carence en professionnel de spécialité orthophonique est réelle sur ce territoire ce qui a pour conséquence des délais de rendez-vous dépassant plusieurs mois. Il n'y a pas eu d'avancée sur cette question.

**Concernant la prise en charge du tabac dans l'établissement :**

La prévention et la gestion des addictions, notamment tabagique, font partie des priorités de l'établissement, et s'inscrivent dans les axes de la PJJ-promotrice de santé. Une convention avec le centre de soin, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Pointe à Pitre devrait être finalisée au mois d'octobre 2017. Une rencontre entre les

<sup>1</sup> Note du 04 mai 2015 fixant les lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité

professionnels des deux équipes a eu lieu en janvier 2017 afin d'échanger sur les modalités d'intervention de chacun.

Consciente des enjeux relatifs à cette question, et soucieuse de voir la législation en la matière s'appliquer dans tous les services et établissements, la direction de la protection judiciaire de la jeunesse conduit actuellement des travaux sur l'usage du tabac par les mineurs. Ceux-ci devraient aboutir à l'élaboration d'une note proposant une mise au point sur le sens et les conditions de l'application de la loi Evin, et la nécessité de travailler cette question dans une posture de prévention des risques.

**Dans votre rapport, vous préconisez un travail sur le dossier individualisé, permettant un regroupement des informations en toute sécurité.**

Depuis la visite de vos contrôleurs, une réorganisation des dossiers individuels des mineurs est en cours et sera effective en décembre 2017.

Le dossier de l'usager se composera désormais d'une partie judiciaire, consultable au tribunal par le mineur et ses représentants légaux selon les textes applicables, d'une partie administrative, intégrant notamment le document individuel de prise en charge, et enfin d'une partie regroupant les documents préparatoires, non consultables.

Cette nouvelle organisation vise à faciliter la consultation des dossiers par les professionnels en charge de la situation, ainsi que par les mineurs et leurs représentants légaux, dans le respect de leurs droits.

**Enfin, vos contrôleurs font état d'un défaut de respect des droits fondamentaux des mineurs, notamment du droit à la confidentialité des appels.**

La confidentialité des communications téléphoniques fait l'objet d'instructions nationales déclinées au sein de la note du 4 mai 2015 précitée. Aussi, il conviendra que les échelons déconcentrés s'assurent que les dispositions définitives prises par l'établissement sur ce sujet sont conformes aux attentes.

**Concernant les pratiques de vérification des chambres, parfois en l'absence du jeune :**

La note DPJJ du 30 novembre 2015 relative aux atteintes aux droits fondamentaux par le recours à des pratiques de fouille proscrit la pratique d'inspection des effets personnels du mineur en son absence et sans son accord.

En 2017, lors du dernier comité de pilotage de l'établissement, le procureur de la république de Pointe-à-Pitre a indiqué qu'il pouvait être fait appel à ses services pour diligenter ponctuellement une intervention des gendarmes pour une fouille de l'établissement.

Pour les mineurs revenant de l'extérieur, une vérification des sacs est effectuée pour maintenir un contrôle à l'entrée du site. Le directeur de l'établissement est responsable de la sécurité des enfants placés dans le CEF. Une vérification des biens en retour de fugue doit toutefois être pratiquée sans porter atteinte aux droits fondamentaux du mineur. La pratique du paravent installé dans la salle de réunion et du peignoir à disposition pour permettre au mineur de se déshabiller et que ses effets personnels puissent être fouillés lors des retours de fugue n'a plus lieu.

**De plus, un travail sur la remontée des incidents graves, la prévention et la gestion des situations de violence est préconisé.**

**Concernant la traçabilité du recours à la contention :**

La note DPJJ du 24 décembre 2015 relative à la prévention et à la gestion des situations de violence rappelle l'interdiction du recours à l'acte de contention. De même, le document thématique à l'appui des pratiques professionnelles portant sur la contenance éducative réaffirme la distinction entre l'acte de contention, contrainte physique prohibée à la PJJ, et une intervention contenant et éducative auprès des mineurs.

Depuis votre visite au CEF, un nouveau formulaire de note d'incident précise que le recours à la contention est limité aux seules situations de danger grave et imminent pour les jeunes pris en charge (passages à l'acte auto ou hétéro agressifs). Il sera fait état de cette situation exceptionnelle dans le formulaire créé à cet effet, comme prévu par les notes précitées.

**Concernant la gestion des situations de violence :**

Comme préconisé dans la note du 24 décembre 2015 précitée, un protocole entre la gendarmerie, le parquet, le CEF et la direction territoriale de la PJJ relatif à la gestion des absences non autorisées et à la gestion des incidents est actuellement en cours de signature.

Par ailleurs, une procédure instituant un débriefing professionnel a été présentée à l'équipe au mois de février 2017. Une séance a été organisée le 06 juillet 2017.

En septembre 2016, un contrôle pédagogique a eu lieu prenant en compte les observations de votre rapport d'étape et consistant à mesurer les écarts entre les textes de référence, le projet d'établissement et la prise en charge effective des mineurs. Des échanges sur la mise en œuvre de ces recommandations sont prévus à l'ordre du jour du prochain comité de pilotage de l'établissement.